Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 029-212901870-20261103-2026_11_64-DE

commune de Plougar

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE PLOUGAR

Délibération N° 2026-11-64
3 novembre 2026

Date de convocation : Jeudi 29 octobre 2026	*Le mardi 3 novembre deux mille vingt-six à vingt heures se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M. Laurent LE BORGNE, Maire.*
Membres : En exercice : 15 Présents : 15 Absents excusés : 0 Votants : 15	*Etaient présents : Mmes DALLE Marie, GAC Céline, GRALL Marie-Catherine, GUILLARD Nolwenn, GUILLERM Marie-Claire, LE GUERN Marlène, MINGAM Gwénaëlle* *MM. AUFFRET Xavier, BRU Alain, CRAS-QUEAU Simon, LE BORGNE Laurent, LE NAN Yvon, LE ROUX Benjamin, PRISER Yvon, SALIOU Sébastien formant la majorité des membres en exercice.* *M. SALIOU Sébastien a été désigné comme secrétaire de séance.*

<u>Objet</u> : Délibération portant correction d'erreurs sur exercices antérieurs par opération d'ordre non budgétaire au 1068

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-1 et suivants relatifs à la comptabilité publique et à l'équilibre budgétaire ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable à la collectivité ;

Vu le budget primitif et les comptes administratifs des exercices antérieurs ;

Considérant qu'à la suite d'une vérification du comptable public, des erreurs ont été constatées sur des opérations antérieures ;

Considérant qu'il convient de procéder à la régularisation de ces écritures par une opération d'ordre non budgétaire, afin d'assurer la sincérité et la fiabilité des comptes de la collectivité ;

Considérant qu'en application du Tome I de l'instruction budgétaire et comptable M57 les corrections d'erreurs sur exercices antérieurs font intervenir le compte 1068 « Excédents de fonctionnement reportés »

Considérant qu'il a été constaté des anomalies sur le compte 1316,

Le Conseil Municipal,
A l'unanimité (15 votants, 0 abstention, 15 voix exprimées, 15 voix pour, 0 voix contre), après en avoir délibéré,

- De procéder à la correction d'erreurs constatées sur les exercices antérieurs, par le biais d'une opération d'ordre non budgétaire
- De passer les écritures suivantes :
  - Débit 1316
  - Crédit 1068 pour 2 397.78€ sur la fiche 60200-1316.
- Les écritures correspondantes seront sans impact sur l'exécution budgétaire de l'exercice en cours.
- Le Maire est autorisé à exécuter la présente délibération et à signer toute pièce afférente à cette régularisation comptable.

M. Laurent LE BORGNE, ***Maire***	*M. SALIOU Sébastien* ***Secrétaire de séance***	*Acte certifié exécutoire, compte tenu de la :* *Publicité par voie d'affichage, pour une durée de deux mois, à compter du 05 novembre 2026* *Transmission au contrôle de légalité le 05 novembre 2026*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte, 35044 RENNES Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat et de sa publication.